



- FOND DE PLAN**
- Limites parcellaires
  - Bâti
- PRECISIONS AU CADASTRE**
- Bâtiment à usage agricole
  - Bâtiment démolé
  - Bâtiment non cadastré
  - Zone présentant un risque d'inondabilité identifiée par le PPRI (voir annexe 5.1.3)
  - Ancienne zone d'enfouissement
- PRESCRIPTIONS LINEAIRES**
- Linéaire de murs à préserver au titre de l'article L151-19
  - Linéaire végétal à préserver au titre de l'article L151-23
  - Linéaire de fossé à préserver au titre de l'article L151-23
  - Préservation des devantures, des volumes et de l'espace de vente du rez-de-chaussée au titre de l'article L151-16
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1
  - Secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-312° identifiée par un AZI
  - Autre secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-312°
  - Emplacement réservé au titre des articles L151-41° à 3°
  - Patrimoine naturel et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23
  - Cône de vue à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou du cadre de vie au titre de l'article L151-19
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19
  - Site d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7
  - Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au titre de des articles R151-437° et R151-492°
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-172°
  - Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
  - Patrimoine végétal à préserver au titre de l'article L151-23
- ZONAGE**
- Libellé des zones**
- TAUe : zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements
  - TAUh : zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat
  - TAUk : zone à urbaniser destinée à accueillir des activités
  - 2AU : zone de développement à moyen et long terme
  - A : zone agricole
  - Ac : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution
  - Ae (zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante agricole)
  - Ap : Zone agricole à fort intérêt paysager, agronomique ou patrimonial à préserver
  - Apv : Zone présentant un potentiel d'accueil d'une centrale photovoltaïque au sol
  - Ax : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution
  - N : zone naturelle
  - Nc : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)
  - Ne : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante naturelle
  - Nj : zone de jardin incluse ou au contact de l'espace urbain
  - Nt : zone permettant l'évolution d'un projet dédié au tourisme au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)
  - Nx : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL) / évolution
  - Ua : forme urbaine de centre-bourg des villages
  - Ua1 : forme urbaine de centre-bourg des communes centre
  - Ua2 : centre historique de Nogent-le-Roi ou patrimoine important
  - Ub : premier faubourg de village présentant une diversité bâtie
  - Uc : forme urbaine de type lotissement pavillonnaire récent
  - Uc1 : secteur résidentiel jardiné présentant des risques environnementaux
  - Uc2 : secteur résidentiel de petits collectifs
  - Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
  - Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain



**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
TERRITOIRE DES QUATRE VALLEES

**REGLEMENT GRAPHIQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-LUCIEN**

ZOOM A L'ECHELLE  
1:1000



PIÈCE DU PLU  
**4.2.31**

ARRÊTÉ LE  
**27 JUIN 2019**

APPROUVÉ LE  
**20 FEVRIER 2020**